



**Bureau dématérialisé du 16 mai 2022**

Membres en exercice : 17  
Membres ayant participé au vote : 12  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 12  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 1

**DELIBERATION n°20220060**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PLANTATIONS DE HAIES  
COMPOSITES MELLIFERES ET APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 16 mai 2022, a été consulté par voie électronique du 16 mai 2022 – 16h35 au 23 mai 2022 – 12h sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Ont participé au processus de vote :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN, directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 34,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20200090 du conseil d'administration du 12 mars 2020 approuvant le document cadre de la commande publique de l'EP PNC,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les avis d'appel à la concurrence déposés sur les sites des marchés publics de l'Etat, BOAMP et du Parc national des Cévennes,

Vu l'offre réceptionnée avant la date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le bureau de l'EP PNC, après échange dématérialisé durant la période de consultation et avec un vote de 11 voix *pour* et 1 abstention, décide :

- d'attribuer l'accord cadre « travaux de plantations de haies composites mellifères et approvisionnement en fournitures » au groupement SA Pépinières NAUDET / BRL Espaces naturels,
- d'autoriser la directrice à signer les documents et commandes s'y rapportant.

La directrice,

Anne LÉGILE

~~Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT~~



Le président du bureau,

Henri COUDERC